

1. CONTEXTE

Il n'y aura pas d'appel PDR en 2016 ; par contre, à partir de 2017, les PDR octroyés à la fin de l'année x démarreront en janvier de l'année x+1, alors qu'actuellement ils ne démarrent qu'en octobre de l'année x+1.

Concrètement, la suppression de l'appel PDR 2016 couplée à ce nouveau calendrier ne devrait pas affecter fortement les équipes de recherche, puisque l'appel 2016 aurait permis de faire démarrer de nouveaux projets en octobre 2017, alors que l'appel 2017 permettra de faire démarrer de nouveaux projets en janvier 2018, soit avec un retard de 3 mois étant donné le changement de calendrier. Par contre, l'adoption de ce nouveau calendrier permet de réduire à l'avenir à 6 mois le délai entre l'introduction de la demande et le démarrage du projet en cas d'octroi, lequel délai est actuellement de 15 mois.¹

2. CALENDRIER

Ouverture de l'appel sur l'application web du F.R.S.-FNRS '[SEMAPHORE](#)' pour soumission électronique : **VENDREDI 27 MAI 2016.**

Dates limites détaillées dans le tableau ci-dessous.

INSTRUMENTS		APPEL CRÉDITS ET PROJETS 2016			
		DERNIÈRES DATE ET HEURE POUR ACCÈS AU FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE	DATES ET HEURES LIMITES DE VALIDATION ÉLECTRONIQUE ²		
			PROMOTEUR PRINCIPAL	CO-PROMOTEUR(S) ³	RECTEUR
Crédit de recherche	CDR	Mercredi 6 juillet à 14h (GMT + 1)	Jeudi 7 juillet à 14h (GMT + 1)	Jeudi 14 juillet à 14h (GMT + 1)	Lundi 25 juillet à 14h (GMT + 1)
Equipement	EQP				
Mandat d'impulsion scientifique	MIS				
Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires⁴	IISN				

¹ Extrait de la [Newsletter de juin 2015](#) disponible sur le site du F.R.S.-FNRS.

² Toute candidature est soumise à une procédure qui implique 2 ou 3 validations électroniques successives à des dates reprises dans le tableau :

- la validation par le promoteur principal, porte-parole responsable vis-à-vis de l'administration du Fonds : elle vaut confirmation que le dossier de candidature est complet ;
- la validation par les co-promoteurs éventuels (EQP mono- ou pluri- universitaires et IISN) : elle fait office de signature électronique ;
- la validation par la cellule de recherches (ou Rectorat) de chacune des institutions impliquées dans le projet : chaque institution sera invitée à valider la demande dès que tous les promoteurs de celle-ci auront effectué leur validation.

³ Seuls les instruments EQP et IISN prévoient la participation de co-promoteur(s).

⁴ Tout projet IISN 'Institut Interuniversitaire des Sciences Nucléaires' (IISN-ND ou AV/PR) pourra être introduit après transmission à semaphore@frs-fnrs.be (en précisant en objet : PROJET IISN) du [questionnaire PROJET IISN](#) dûment complété. Après vérification de la validité de la demande par l'administration du F.R.S.-FNRS, l'accès à '[SEMAPHORE](#)' sera donné au promoteur principal.

Les décisions d'attribution seront prises par les organes décisionnels du F.R.S.-FNRS en fin d'année civile. Les dates de démarrage de chaque instrument sont les suivantes :

INSTRUMENTS	DATES DE DÉMARRAGE
CDR, EQP, MIS, IISN	1 ^{er} janvier 2017

3. ÉLIGIBILITÉ

Le candidat promoteur principal ou co-promoteur pour les instruments CDR/EQP/IISN doit, au plus tard le 15 novembre de l'année d'introduction de la candidature, être :

- soit Chercheur qualifié, Maître de recherches ou Directeur de recherches du F.R.S.-FNRS et exercer effectivement ledit mandat,
- soit chercheur nommé à titre définitif ou bénéficiant d'un poste probatoire (assimilé à une nomination définitive).

Au cas où il est prévu que le candidat promoteur principal ou co-promoteur, nommé à titre définitif, **accède à la pension/l'éméritat après la date limite de validation** par les autorités académiques (recteurs) et avant la fin du financement s'il est accordé, le dépôt de **la candidature est conditionné à l'accord préalable du Chef de l'établissement** dans lequel les recherches seront poursuivies.

Le candidat promoteur principal ou co-promoteur, nommé à titre définitif, **ayant accédé à la pension/l'éméritat à la date limite de validation** par les autorités académiques (recteurs) **n'est pas éligible**.

4. INSTRUMENTS POUR L'APPEL 2016

Les règles d'éligibilité des frais ont été définies pour permettre de rencontrer les besoins spécifiques des domaines scientifiques variés.

- a. **Crédit de Recherche (CDR)** : instrument de financement des frais de fonctionnement et petits équipements d'un chercheur individuel (ou de son équipe) pour assurer ainsi le financement de la recherche fondamentale de base, mais aussi celui de la recherche exploratoire ou encore favoriser l'émergence de nouveaux thèmes de recherche et de chercheurs.
- b. **Équipement (EQP)** : instrument de financement des équipements. La demande peut être construite sur un projet précis ou autour des thèmes généraux de recherche d'un groupe.
- c. **Mandat d'impulsion scientifique (MIS)** : instrument de financement de programmes de recherche spécifiques pour jeunes chercheurs avec l'objectif de favoriser leur autonomie.

Ces instruments sont résumés dans le tableau ci-après ; les dépenses⁵ éligibles sont reprises dans les dispositions réglementaires.

	Limites k€/an	Durée	Nature
Crédit de recherche CDR	5 - 30	2 ans ⁶	Fonctionnement, fonctionnement de support, petit équipement, colloques...
Équipement EQP	30 - 200	2 ans	Pour un projet ou des thèmes de recherche
Mandat d'impulsion scientifique MIS	≤150	2 ans	Fonctionnement, équipement, personnel

⁵ L'adéquation entre le budget demandé et la recherche proposée fait partie des critères d'évaluation. La Commission scientifique pourra réduire de maximum 15% le budget demandé. Si l'adéquation entre le programme de recherche et le budget demandé n'est pas justifiée et semble nécessiter plus de 15% de réduction, la demande ne pourra être considérée comme finançable.

⁶ Pour les CDR, possibilité d'utiliser le crédit sur 3 ans.

5. CONTENU D'UNE PROPOSITION

Les candidats pourront choisir entre le français et l'anglais pour la rédaction de leur proposition. Le choix de l'anglais peut permettre, dans certaines disciplines, d'élargir la base d'experts susceptibles de participer aux évaluations.

Il est recommandé aux candidats souhaitant que leur dossier soit évalué par les [Commissions scientifiques](#) des domaines SEN (Sciences exactes et naturelles) et SVS (Sciences de la vie et de la santé) d'introduire leur candidature en anglais⁷ (décision CA F.R.S.-FNRS du 26 avril 2016).

Le F.R.S.-FNRS insiste particulièrement sur le **respect scrupuleux du nombre de pages** défini pour les documents à annexer au formulaire et rappelle que les Commissions scientifiques sont souveraines quant à l'appréciation du dossier s'il dépasse le nombre de pages défini.

Le dossier de candidature comporte les principales sections décrites dans le tableau ci-après.

PRÉ-FORMULAIRE	<p>➤ CDR/ EQP/MIS/IISN (usage strictement administratif)</p>
FORMULAIRE PRINCIPAL	<p>PARTIE 1 : PROJET ET PROMOTEUR(S)</p> <p>➤ CDR/ EQP/IISN</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Références de la demande 2. Choix : Commission scientifique⁸ et champs descripteurs⁹ 3. Indicateurs bibliométriques + Curriculum vitae et Liste de publications¹⁰ (fichiers PDF) 4. Proposition scientifique & aspects éthiques¹¹ (fichiers PDF) 5. Déclaration du (des) promoteur(s) <p>➤ MIS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Références de la demande 2. Choix : Commission scientifique et champs descripteurs⁹ 3. Indicateurs bibliométriques + Curriculum vitae et Liste de publications¹⁰ (fichiers PDF) 4. Proposition scientifique & aspects éthiques¹¹ (fichiers PDF) 5. Experts étrangers (coordonnées) 6. Déclaration du (des) promoteur(s)

⁷ Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander une traduction en anglais au candidat pour les besoins de l'[évaluation ex-ante](#).

⁸ Excepté pour l'IISN.

⁹ Si un candidat sélectionne moins de deux champs descripteurs appartenant à la Commission scientifique choisie, il devra justifier dans le formulaire le choix de la Commission scientifique.

¹⁰ Depuis l'appel « Crédit et Projets » 2013 :

Les promoteurs travaillant depuis au moins 2 ans dans des institutions de la Communauté française de Belgique (CFB) qui ont mis sur pied un système de dépôt institutionnel (DI) doivent obligatoirement soumettre leur liste de publications sous format pdf directement générée à partir de ce dépôt institutionnel, en choisissant le format F.R.S.-FNRS adéquat (décision CA F.R.S.-FNRS du 16 décembre 2011, confirmée en décembre 2012).

¹¹ **Les documents Aspects éthiques/Ethical aspects** doivent parvenir au F.R.S.-FNRS **au plus tard pour le 31 octobre 2016** :

- [Code éthique/Ethics code](#) de la recherche scientifique en Belgique, autres textes relatifs à l'éthique médicale
- Questionnaire [Éthique médicale/Medical ethics](#)
- Questionnaire [Animaux d'expérience/Experimental animals](#)

	PARTIE 2 : BUDGET	<p>➤ CDR/EQP</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Justification des moyens sollicités 2. Budget sollicité 3. Documents à joindre 4. Déclaration du(des) promoteur(s) <p>➤ MIS/IISN</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Justification des moyens sollicités 2. Budget sollicité : Personnel 3. Budget sollicité : Frais de fonctionnement 4. Budget sollicité : Equipement 5. Documents à joindre 6. Déclaration du(des) promoteur(s)
	PARTIE 3 : FINANCEMENTS PRÉCÉDENTS	<p>➤ CDR/EQP/MIS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Liens avec des demandes de financement précédentes (sollicitées ou obtenues)

PARTIE SCIENTIFIQUE À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT VIA LE FICHIER MODÈLE	<p>➤ CDR Fichier modèle CDR</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bref rapport sur les travaux antérieurs 2. Description du projet 3. Publications et environnement du promoteur <p>➤ EQP Fichier modèle EQP</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bref rapport sur les travaux antérieurs 2. Description du projet 3. Publications et environnement du promoteur principal 4. Publications des co-promoteurs éventuels 5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs éventuels <p>➤ MIS Fichier modèle MIS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bref rapport sur les travaux antérieurs 2. Description du projet 3. Arguments du projet MIS 4. Publications du promoteur liées au projet <p>➤ IISN Fichier modèle IISN</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Bref rapport sur les travaux antérieurs 2. Description du projet 3. Publications et environnement du promoteur principal 4. Publications des co-promoteurs éventuels 5. Interactions et distribution des tâches entre le promoteur principal et les co-promoteurs éventuels 6. Contingent du laboratoire
--	--

6 REMARQUES PARTICULIÈRES

Pour toutes les unités de personnel sollicitées, le promoteur prend contact avec le service compétent de son université pour établir une estimation du coût du personnel en fonction de son ancienneté barémique. Ces montants ne pourront être modifiés après le dépôt de la demande.

Les catégories « Technicien, Chercheur temporaire postdoctoral » sont soumises à un plafond annuel, calculé au prorata des prestations. Les plafonds en vigueur en 2017 sont les suivants :

➤ Technicien	54.800,- € (temps plein) - 27.800,- € (mi-temps)
➤ Chercheur temporaire postdoctoral	48.600,- €

Pour le MIS, le F.R.S.-FNRS étant l'employeur du 'Scientifique postdoctoral', le promoteur tient compte du coût annuel communiqué. Pour 2017 :

➤ Scientifique postdoctoral	75.300,- € (temps plein) - 37.800,- € (mi-temps)
-----------------------------	--

7 MANDAT SUR LA POLITIQUE DE LIBRE ACCÈS (OPEN ACCESS)

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS a décidé de soutenir le principe du libre accès aux publications scientifiques (Open Access) issues en tout ou en partie des fonds publics. Ce soutien se concrétise par la mise en œuvre d'un mandat institutionnel relatif aux publications en libre accès issues des projets de recherche et des chercheurs financés par le F.R.S.-FNRS, sous le mode de la voie verte – 'Open Access Green Road'.

Le [règlement](#) adopté précise les conditions sous lesquelles les bénéficiaires de subventions ou bourses du F.R.S.-FNRS devront, dans la mesure du possible, transmettre au dépôt institutionnel dont ils relèvent, tous les résultats publiés de la recherche financée dont ils sont auteurs ou co-auteurs.

Rappel à la communauté des chercheurs :

Toute publication scientifique produite partiellement ou entièrement grâce au soutien financier accordé via les instruments de l'appel « Crédits et Projets » mentionnera la source de ce financement : *This work was supported by the Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS under Grant(s) n° (numéro de la convention)*. Cette disposition s'applique également pour les publications en libre accès.

TOUS LES DOCUMENTS, GUIDES ET RÈGLEMENTS SONT DISPONIBLES SUR
<http://www.fnrs.be/index.php/appels-reglements>